

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2024 à 18H30

N°DCM2024.06.05/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. DUCIMETIERE Pierrick, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Catherine COLLOMB

Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Conseillers en exercice : Trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois

Objet : Contribution communale au financement des investissements relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking de l'Egalité

Afin de répondre à la demande croissante en infrastructure de recharge des véhicules électriques, et constatant que l'actuelle borne de la Place Clavel est régulièrement saturée, la commune a demandé au SYANE d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de points publics de recharge dans le périmètre du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...]

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31.

Par délibération en date du 8 décembre 2022 le comité syndical du SYANE a approuvé les nouveaux statuts, et dont l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Par délibération en date du 8 juillet 2015 le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE. La Commune a donc sollicité le SYANE pour la mise en place d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : (1 borne de recharge semi rapide) qui serait installée sur le parking de l'Egalité

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement à savoir 7 324.78 € HT (Montant de la contribution communale pour une borne, soit 25% du coût total des travaux s'élevant à 29 299.14€ HT), conformément à la délibération du comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 et au plan de financement annexé à la présente délibération. Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,
Considérant la nécessité d'implanter une nouvelle borne de charge sur le territoire communal,
Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité d'installer une nouvelle borne de charge sur le territoire communal, située sur le Parking de l'Egalité ;
- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition financière de la commune avec une contribution financière communale s'élevant à 7 324,78 € HT
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propres, les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour régler les sommes dues au SYANE.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 12 juin 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Catherine COLLOMB

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

